

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

5 juin 2018

DELIBERATION N°3

Objet : <i>Elections professionnelle 2018</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	16
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	16
	Date de la convocation : 23 mai 2018	

PRESENTS : Messieurs PERNOT Clément, Président, AMIENS Bernard, BEDER Gilles, BONNET Dominique, FERNOUX-COUTENET Gérard, GIRAUD Claude, GODIN François, HOFFMANN Maurice, JEUNET Denis, PANSERI Alain et RENAUD Denis, Mesdames COMTE Evelyne, GAUTIER-PACOUD Sandrine, LAROCHE Jacqueline, MAUGAIN Christiane, ROBERT Françoise.

EXCUSES : Messieurs MACARD Félix, PASSOT Philippe et Mesdames GROS FUAND Florence et VESPA Françoise.

Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public.

Le Président expose :

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives : les commissions administratives paritaires (C.A.P.), les comités techniques (C.T) et les comités d'hygiène et de sécurité (C.H.S.C.T).

Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus récemment par deux textes :

- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

A la suite de la consultation des organisations syndicales qui a eu lieu le jeudi 26 avril 2018, un protocole électoral a été rédigé suite aux accords avec les organisations syndicales.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,
- De fixer à 7 le nombre de représentant des élus titulaires,
- De recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,
- D'autoriser le SDIS de relever des commissions consultatives paritaires pour ces agents contractuels
- D'adopter les principes issus du protocole électoral annexé et notamment le vote par correspondance pour les agents du Centre de Gestion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 21 JUIN 2018



Le Président,

Clément PERNOT

